Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601170-20251209-2025120902-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

L'an 2025, le 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 décembre 025.

Présents : Grégoire SUPER, Jérémy BENOIT, Pierrick BUNOUF, Bernard CATEL, Léon CLEMENT, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, Véronique KERVARREC Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Hélène MOREAC, Christelle MORISSEAU, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Soazig CADORET, donnant pouvoir à Mme. KERVARREC,
- Karine DIBOUES, donnant pouvoir à M ; SUPER
-Mickaël OFFRET, donnant pouvoir à M. JEAHANNO

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Stéphane BAILLARGEAU,
- Dulce DE BARROS BORGES

A été nommé Secrétaire de séance : Michel TALMON

2025120902 - PVD – Charte de colorimétrie –convention : dispositif suivi-accompagnement

Lors du conseil municipal du 1er octobre 2025, l'assemblée a approuvé le Règlement d'Intervention de la campagne de ravalement (durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2025), ainsi qu'une proposition chiffrée d'accompagnement des pétitionnaires selon le règlement d'intervention et la Charte de coloration.
Ainsi, les pétitionnaires pourront solliciter une aide à la commune de Locminé selon le protocole suivant :

1. Solliciter un accompagnement par l'architecte coloriste autrice de l'étude
2. Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (avis - Architecte des Bâtiments de France)
3. Déposer une demande d'aide avec ses pièces jointes selon le règlement pré cité
4. Solliciter les entreprises et valider des devis conformes aux préconisations de l'architecte coloriste
5. Faire réaliser les travaux dans le respect de la Charte de coloration

Le dispositif est ainsi régi par le règlement d'intervention incitatif annexé à la présente délibération, avec ses pièces jointes (Charte, demande d'aide, demande de versement d'aide, attestation de situation par rapport à l'IFI).
S'agissant de la prestation d'accompagnement, la municipalité doit préciser par la présente le mode de prise en charge financière de la proposition de l'architecte coloriste validée.

Méthodologie :
- ✓ 1. Identification des éléments de la façades/devanture commerciale à mettre en valeur
- ✓ 2. Compréhension de la composition du bâti : éléments à mettre en valeur, points forts, éléments à cacher
- ✓ 3. Choix d'un scénario de ravalement et des couleurs correspondantes

1. Analyse de la demande

Un travail de pédagogie est fait quant à l'utilisation de la couleur, à l'intégration du bâti par la couleur et à l'ambiance urbaine de Locminé et de son territoire à l'aide de la charte chromatique

2. Echange avec le pétitionnaire

Il sera proposé des harmonies en accord avec les souhaits des pétitionnaires, l'architecture du bâti et les contraintes techniques liés à la couleur. L'objectif est de retrouver la façade du bâtiment (dépose des capotages successifs) et d'harmoniser autant que faire se peut le RDC commercial et la façade de l'immeuble. S'agissant des devantures commerciales, la démarche est similaire et s'appuie sur la charte de devantures commerciales :

- ✓ Pédagogie sur l'utilisation des couleurs en devantures et dans l'espace public,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601170-20251209-2025120902-DE

✓ Propositions d'harmonies en fonction de l'enseigne, du type de devanture et de la typologie du bâtiment.

3. Livraison de la fiche de préconisations

Elle est remise au porteur de projet pour l'aider à finaliser sa déclaration préalable de travaux (avec la demande d'un avis à l'Architecte des Bâtiments de France) ainsi que les demande de devis. *Les devis obtenus au préalable et non signés peuvent également être repris en tenant compte des exigences de la Charte de colorimétrie et du scénario retenu par le pétitionnaire.*

Proposition chiffrée et calcul du reste à charge :

Suivi - accompagnement		**Forfait horaire (€)**		**Reste à charge (€)**	
Prestations	**Temps passé (h)**	**HT**	**TTC**	**Sur le HT**	**Sur le TTC**
Analyse du dossier	1.00	150	180	30	60
Echange - RDV	0.50	75	90	15	30
Rédaction de la fiche couleur	0.50	75	90	15	30
Contrôle conformité sur photo	0.00	0	0	0	0
Honoraires		**300**	**360**	**60**	**120**
*Contrôle conformité sur place**	*0.30*	*45*	*54*	*9*	*18*

**selon besoin constaté après fin des travaux*

Ainsi, la prestation est facturée à l'acte par l'architecte coloriste qui en a la charge à la commune de Locminé pour le montant de 360 € TTC.

La commune a choisi de prendre en charge 80 % du montant HT (€) de la prestation :

- Soit un reste à charge pour le pétitionnaire de : **60 € (soixante euros)**
- Auquel s'ajoute la T.V.A. (20% du coût HT) soit : **60 € (soixante euros)**

Ainsi, le pétitionnaire est redevable auprès de la commune de Locminé du montant du reste à charge total de : **120 € (cent-vingt euros)** prévu par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Si travaux effectués et respectueux de la Charte > chèque non encaissé et montant déduit de la subvention travaux
Si travaux non effectués ou non respectueux de la Charte > chèque encaissé, pas de versement de subvention
Ainsi, à la date de dépôt de la présente convention signée par le pétitionnaire, ce dernier devra **s'acquitter de la somme de 120 €.**

Par ailleurs, il est prévu un complément reste à charge possible pour le pétitionnaire si l'édition du certificat de conformité sur photo requérait une visite sur place par l'architecte coloriste. Chiffré à 18 € (dix-huit euros), il pourra être déduit du versement final de l'aide aux travaux (si la conformité des travaux effectuée était avérée sur site).

LE CONSEIL,

- VU la délibération du 17 septembre 2024 approuvant le lancement d'une étude de colorimétrie de la Ville et son plan de financement prévisionnel,
- VU l'offre présentée par le groupement Mme. Martine HOMBURGER (Mandataire) / « B.E.-A.U.A »,
- VU les délibérations du 17 décembre 2024 et modificative du 25 juin 2025 approuvant la proposition de Mme Martine HOMBURGER accompagné du bureau d'étude AUP et le plan de financement prévisionnel définitif,
- VU la délibération du 1er octobre 2025 validant le Règlement d'Intervention de la campagne de ravalement et la 1ère proposition phasée et chiffrée de l'architecte coloriste, en vue de remplir les objectifs d'accompagnement techniques des pétitionnaires,
- CONSIDERANT la qualité de la Charte de coloration livrée et son caractère opérationnel,
- CONSIDERANT le bilan de la réunion publique du 09 septembre 2025,
- CONSIDERANT la présentation faite par M. SUPER, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de valider en l'état la proposition phasée et chiffrée de l'architecte coloriste, en vue de remplir les objectifs d'accompagnement techniques des pétitionnaires selon le règlement d'intervention et la Charte de coloration pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2025,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 09 décembre 2025
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)